

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
SISE RUE DU STADE - 89330 SAINT MARTIN D'ORDON**

Entre la **COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ORDON**, représentée par son maire

ET M. ou/et Mme

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1) LOCAUX

Salle polyvalente

2) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles.

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (pour 100 convives).

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les issues de secours.

3) PERIODE D'OCCUPATION DES LOCAUX

Du **au** **inclus.**

4) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

6) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à remplacer ou rembourser les pièces manquantes.

7) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement du prix principal de la location soit : **200 euros pour les habitants de la commune** ou **300 euros pour les extérieurs.**

8) CAUTIONS DE GARANTIES

Deux chèques de caution seront rédigés à l'ordre du Trésor Public :

- L'un pour le tri sélectif : 100 euros
- Le second pour tous dommages éventuels : 500 euros

Fait à SAINT MARTIN D'ORDON
Le Maire, Isabelle CLAUDET

Le
L'organisateur responsable